



COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Traduction française,  
communiquée par la Délégation Egyptienne  
du Procès-Verbal établi en arabe  
par les soins du Ministère des Affaires Etrangères d'Egypte  
d'une réunion tenue au Caire, le 14 avril 1950  
entre le Ministre des Affaires Etrangères d'Egypte  
et le Président de la Commission de Conciliation  
pour la Palestine

Le Ministre des Affaires Etrangères d'Egypte, Son Excellence Mohamed Salah Eddine Bey, s'est réuni avec Monsieur Claude de Boisanger, Président de la Commission de Conciliation pour la Palestine. Ont pris part à cette réunion: Avec le Ministre des Affaires Etrangères d'Egypte, Son Excellence Abdel Rahman Azzam Pacha, Secrétaire général de la Ligue des Etats Arabes, Abdel Monem Mostafa Bey, Ministre Plénipotentiaire et Président de la Délégation Egyptienne auprès de la Commission de Conciliation pour la Palestine, Fouad Ammoun Bey, Ministre Plénipotentiaire, Président de la Délégation du Liban auprès de la Commission de Conciliation pour la Palestine à Lausanne, Monsieur Ahmed El Chukairi, Président de la Délégation de la Syrie auprès de la Commission de Conciliation pour la Palestine, Monsieur Hassan Kamel, Chef de Cabinet du Ministre des Affaires Etrangères. Avec le Président de la Commission: le Secrétaire Principal de la Commission de Conciliation pour la Palestine, Monsieur Pablo de Azcarate, et Monsieur Christian de Nicolay, suppléant du membre français de la Commission de Conciliation pour la Palestine.

Le but de cette réunion était de procéder à des échanges de vues au sujet des propositions présentées par la Commission de Conciliation aux Délégations des Etats collaborant avec elle, lesquelles propositions tendent à changer la méthode de travail jusqu'ici adoptée par la Commission de Conciliation.

Après avoir souhaité la bienvenue à Monsieur le Président de la Commission de Conciliation pour la Palestine et à ses collaborateurs, le Ministre des Affaires Etrangères d'Egypte demanda d'entendre ce qu'ils avaient à dire.

Le Président de la Commission de Conciliation pour la Palestine déclara que les propositions de la Commission avaient dû parvenir à la connaissance du Ministre des Affaires Etrangères. Il était persuadé que les Etats Arabes se rendaient compte de l'esprit qui avait inspiré lesdites propositions. La Commission n'avait pas à émettre de jugement sur ce qui est juste ou injuste; la Commission était chargée par les Nations Unies d'aider à la solution de certains problèmes du Moyen-Orient.

Les Délégations des Etats arabes collaborant avec la Commission lui ont rappelé que les Nations Unies, en créant la Commission de Conciliation pour la Palestine lui avaient donné la faculté de faire œuvre de médiation. La Commission avait longuement réfléchi à cette demande et il lui était apparu que la médiation était une œuvre très délicate. Si la Commission présentait aux parties des propositions qu'elles n'acceptaient pas, cela porterait préjudice au prestige et à l'autorité de la Commission. Or, à moins qu'il n'y eut un travail préparatoire, il y avait les plus grandes chances pour que les propositions que la Commission présenterait fussent rejetées par les deux parties. La Commission ne pouvait oublier le précédent du Comte Bernadette qui avait fait des propositions qui ont été repoussées de part et d'autre.

Lorsque la Commission envisage de faire œuvre de médiation, elle doit commencer par demander aux parties d'étudier ensemble certaines questions précises afin de permettre à chaque partie d'entendre le point de vue de l'autre. C'est seulement à la lumière d'une pareille étude que la Commission serait éventuellement en mesure de faire des suggestions concrètes. La méthode de travail proposée ne donne d'ailleurs pas entièrement satisfaction à Israël. Israël demande l'ouverture de négociations directes avec les Arabes. Or, la méthode proposée ne constitue pas de négociations directes proprement dites car elle prévoit des pourparlers entre les parties dans le cadre de la Commission de Conciliation. Toutefois, la Commission ne voit pas comment elle pourrait exercer cette médiation sans suivre la procédure envisagée. Avant de le faire la Commission de Conciliation et les Gouvernements qu'elle représente y ont d'ailleurs mûrement réfléchi car la Commission prend ainsi de grandes responsabilités.

M. de Boisanger a ajouté que les Etats arabes devraient considérer lesdites propositions comme satisfaisantes. Il a rappelé que le Gouvernement d'Israël n'accepte pas que la Commission fasse œuvre de médiation. Lorsqu'il a visité la Palestine, il a rencontré les représentants du Gouvernement d'Israël et il a eu des entretiens en particulier avec M. Ben Gurion et M. Sharett. Il les a trouvés moins hostiles aux propositions de la Commission qu'il ne s'y attendait. Les autorités israélienne n'ont pas dit qu'elles refusaient les propositions de la Commission ni qu'elles les acceptaient. Elles attendaient pour se prononcer les décisions de la Ligue Arabe à leur sujet. Mais ces entretiens ont permis de faire cette constatation agréable que les représentants d'Israël envisageraient avec faveur une solution raisonnable du problème palestinien sous l'égide de la Commission de Conciliation. Ce que cette dernière souhaite, c'est de ne pas se trouver dans une impasse qui l'empêcherait de remplir sa tâche et d'arriver au but pour lequel elle a été créée.

A ce point de la discussion, le Ministre des Affaires Etrangères demanda au Président de la Commission d'expliquer les propositions de la Commission.

M. de Boisanger déclare qu'il n'avait pas grand chose à ajouter au mémorandum que la Commission avait présentés aux Délégations des Etats qui collaborent avec elle. La Commission se réserve le droit de déterminer l'ordre dans lequel les questions seraient soumises à l'étude. Il y a des questions plus urgentes que d'autres: celle des réfugiés par exemple. Pour cette raison, la Commission sera seul juge de l'opportunité de demander l'examen d'un problème donné sauf si les deux parties sont déjà d'accord pour procéder à cet examen. Quant à la méthode de travail, M. de Boisanger expliqua que la Commission l'arrêterait après entente avec les délégations. S'il y a une question qui intéresse plus particulièrement un Etat arabe, cette question déjà étudiée avec la Délégation dudit Etat mais cela n'empêchera pas les autres délégations arabes d'assister à l'examen de cette question avec la délégation directement intéressée. En résumé, les propositions de la Commission ne sont pas rigides, elles se caractérisent même par leur souplesse.

Le Ministre des Affaires Etrangères :

Il est de mon devoir de déclarer tout d'abord à Votre Excellence que je parle — non au nom du Gouvernement égyptien seul — mais au nom de tous les Gouvernements des Etats arabes, y compris ceux dont les Gouvernements ne sont pas représentés aux travaux de votre honorable Commission.

Nous avons étudié les propositions de la Commission à la dernière réunion que le Conseil de la Ligue des Etats arabes a tenue. Tous les Gouvernements de la Ligue Arabe m'ont chargé de prendre contact avec vous en leurs noms, d'entendre ce que vous désirez nous déclarer et de répondre à vos déclarations et à vos propositions.

J'apprécie sans doute les difficultés de la tâche de la Commission de Conciliation, qu'elle se limite au rôle de conciliation ou qu'elle fasse œuvre de médiation comme il est envisagé. Ce qui rend votre tâche plus difficile encore, c'est le grand écart qui sépare les parties en dispute — les Arabes et les Juifs.

Toutefois, votre tâche vous serait rendue facile ainsi qu'à nous en quelque sorte — et elle devrait l'être également pour les Juifs — si les choses étaient fondées sur une base de justice et de droit, tenant compte des considérations humanitaires et respectant les Résolutions des Nations Unies.

Je peux dire, après avoir pris connaissance des rapports que les Délégations des Etats arabes auprès de votre Commission ont envoyés à leurs Gouvernements que ces délégués s'en sont tenus dans une mesure du possible aux considérations que je viens de citer. Si les Juifs de leur côté s'y étaient également tenus, les choses seraient devenues plus faciles comme je viens de le dire. Je comprends l'hésitation que vous avez maintenant devant la demande des Délégations arabes de passer à la médiation et le désir de prendre toutes précautions pour sauvegarder l'autorité de la Commission et éviter de lui porter préjudice au cas où la Commission présenterait des propositions que les parties rejetteraient comme par le passé.

Mais je vous déclare d'autre part qu'il s'est passé un long laps de temps depuis que la Commission remplit sa mission. Nous pourrions considérer qu'elle est actuellement au commencement de la fin de sa mission et qu'il est grand temps que la Commission affronte les problèmes que cette mission comporte avec courage et franchise, abstraction faite de l'attitude des parties, et que la Commission s'inspire des considérations du droit, de la justice, de l'humanité et des Résolutions des Nations Unies qui doivent naturellement être la base des conclusions de la Commission qui est une émanation des Nations Unies. En invoquant ces Résolutions, il en ressort immédiatement [celle de 1948](#) qui ordonne le retour des réfugiés dans leurs foyers et la compensation à ceux qui ne désirent pas retourner. Cette [résolution](#) ressort devant nous car d'une part elle est une résolution claire et définie d'une façon complète et parce que, d'autre part, le problème des réfugiés est le problème d'urgence en raison de ce dont souffrent les réfugiés et des conséquences néfastes que leur situation pourrait avoir sur la paix du Moyen-Orient. Pour toutes ces raisons, nous considérons que l'exécution de la [Résolution](#) des Nations Unies relative à cette question pourrait nous fournir la solution à cette question d'espèce et à beaucoup d'autres questions. La question des réfugiés et la [résolution](#) des Nations Unies y relative devront constituer le point de départ de la nouvelle étape. Dans ces conditions, si la Commission s'assure que l'autre partie qui s'est opposée jusqu'à présent à l'exécution de cette [résolution](#) par des prétextes et des tergiversations diverses respecte cette [résolution](#) et s'engage à son exécution, et si ce fait devient un principe sur lequel tour les intéressés sont d'accord, alors, il n'y aura aucun doute que dans ce cas, nous serons prêts à accepter les propositions de la Commission par rapport à cette question d'espèce et que nous ne trouverons pas d'objection à ce que les délégués des Etats arabes siègent avec les délégués juifs en présence des représentants de la Commission de Conciliation pour discuter des détails d'examen de ce principe en vue d'aboutir rapidement à une solution du problème des réfugiés sur la base de la Résolution des Nations Unies.

Si les Juifs estimaient qu'on acceptant les nouvelles propositions ils fassent des concessions, petites ou grandes, dans leur attitude par rapport à la méthode de travail — étant donné qu'ils ont toujours demandé à avoir des contacts directs avec les Délégations des Etats arabes et à avoir des négociations directes avec elles — si les Juifs croyaient faire de pareilles concessions, il n'y a aucun doute que les Etats arabes, en acceptant les dites propositions, fessent de leur côté beaucoup de concessions en comparaison à leur attitude précédente. Les Etats arabes, comme vous le savez, tenaient jusqu'à présent à éviter ces contacts et ces pourparlers directs. La [Résolution](#) des Nations Unies en créant la Commission de Conciliation, a tenu compte de cette considération lorsqu'elle a prévu que les négociations entre les parties pourraient se faire directement ou par le canal de la Commission. Les Délégations arabes ont collaboré jusqu'à présent avec la Commission et cette dernière n'a pas réuni les Arabes et les Juifs autour de la même table ou sous le même toit. Toutefois, dans notre souci de faciliter la tâche de la Commission, comme l'a toujours été notre politique et comme vous avez pu vous en rendre compte par vous-même par la collaboration de nos délégués à toutes les étapes, nous avons accepté les propositions de la Commission dans les limites que j'ai indiquées.

En ce qui concerne les autres questions, j'en parlerai ultérieurement après que vous aurez fait connaître votre impression sur les déclarations que je viens de faire, si vous le voulez.

Le Président de la Commission :

Je remercie Votre Excellence de sa claire déclaration. En effet, j'ai été chargé par la Commission de me rendre dans les pays, du Moyen-Orient, de prendre contact avec ses hommes d'Etat et d'exprimer les raisons qui nous ont amenés à présenter notre Mémoire aux Délégations qui collaborent avec nous. Je ferai part à mes collègues de la Commission de la décision de la Ligue Arabe. Pour cette raison, je ne suis pas en position de faire, à l'heure actuelle, des commentaires sur votre décision. Toutefois, je dois remercier les Etats arabes de leur attitude qui reflète leur désir d'aboutir à une solution du problème palestinien. Nous nous sommes rendus compte que les Délégations arabes ont collaboré avec nous très sincèrement. Mais qu'il me soit permis de poser une question à Votre Excellence, le voici : Croyez-vous qu'il soit possible d'examiner la question des réfugiés sans les autres questions ? Des porte-parole d'un Etat arabe m'ont déclaré, au cours de ma dernière visite au Moyen-Orient, qu'il est désirable que les réfugiés s'établissent en territoire arabe. C'est un désir légitime, certainement. Alors comment pouvons-nous étudier la question des réfugiés sans aborder la question territoriale ?

Le Ministre des Affaires Etrangères :

Il m'a été très agréable d'apprendre par la bouche de Votre Excellence son appréciation de la sincère collaboration des Délégués arabes auprès de votre Commission. D'autre part, je réalise parfaitement que vous ne serez pas en mesure de répondre à ma déclaration sans vous en référer au préalable à vos collègues. Quant à moi, je peux, sans difficulté, répondre à votre question logique et claire sans en référer à personne. Certes, ma réponse sera la même que celle que peut vous fournir n'importe quel homme d'Etat arabe, voire l'homme de rue arabe, voire tout homme considérant les choses sur une base de raison et de logique. Votre question est claire et je vous prie d'entendre la réponse claire que j'y ferai.

Non, Monsieur le Président, il n'est pas possible en dernière analyse de séparer la question des réfugiés de la question territoriale. Ceux qui ont dit que les réfugiés rentrant dans leurs foyers en Palestine devront retourner dans des territoires arabes avaient certainement vu juste. Mais quel est le sens de tout cela ? Le sens clair de tout cela est que ce qui est arrivé en Palestine, en y introduisant un très grand nombre d'intrus, et en leur permettant de continuer à y immigrer, était un acte de pure folie. Nous assistons aux conséquences de cette politique que personnelle ayant un sens de justice ne pourrait demander aux Arabes de supporter, voire de contribuer à trouver l'issue ou la solution de ces conséquences. Il est du devoir de ceux dont la politique a abouti à ces conséquences de les supporter eux-mêmes et de se demander comment en sortir. S'ils se posent cette question — et j'estime qu'il est du devoir de la Commission de Conciliation de se poser la même question, soit actuellement, soit en présentant son rapport aux Nations Unies — la réponse claire à cette question sera la suivante, à savoir que les grandes puissances et les Nations Unies devront remédier à la situation en commençant par la base et envisager la solution du problème palestinien sur les bases que les Arabes ont envisagées dès le début, qu'elles étaient les seules bases susceptibles de fournir la solution à la question palestinienne, à savoir que les habitants de Palestine devront être préférés dans leur patrie, dont ils sont les possesseurs depuis des centaines d'années, à ces intrus qui ont été introduits dans cette même patrie et dont le résultat a été préjudiciable à ses habitants ; de plus, ces intrus ont compromis la paix dans le Moyen-Orient, particulièrement à cause de ce flux d'immigrés qui ne cessent d'affluer vers Israël, encouragés par son Gouvernement. Les Gouvernements arabes sentent le danger qui les menace du fait de cet afflux. Ils ne sauraient qu'attirer l'attention des Nations Unies sur ce danger car la continuation de l'immigration en Palestine à ce rythme ne pourrait avoir que deux conséquences : la première, rendre plus difficile le rapatriement des réfugiés arabes en Palestine, la deuxième, obliger les Juifs, l'avenir, à chercher à étendre leur territoire et Dieu sait jusqu'où ils chercheront à l'étendre.

Toutefois, j'estime qu'il est de mon devoir d'ajouter deux considérations primordiales à cet exposé par lequel j'ai voulu répondre clairement à votre question précise : la première est que les réfugiés ont exprimé d'une façon générale leur désir de réintégrer leurs foyers là où ils se trouvent et sous quelque autorité qu'ils se trouvent, à une seule condition, celle d'être assurés de leur vie et biens et de jouir dans leur patrie des droits de l'homme. La deuxième considération est que les Nations Unies n'ont pas établi, dès le début, une relation de cause à effet entre sa [résolution](#) relative au retour des réfugiés et la question territoriale sous une forme quelconque.

Le Président de la Commission :

Je n'ai rien à déclarer en fait de commentaires à l'exposé de Votre Excellence.

Le Ministre des Affaires Etrangères :

Puisque vous entendez vous référer à vos collègues en ce qui concerne mon exposé, j'estime qu'il est de mon devoir de compléter ledit exposé afin que vous ayez un tableau compréhensif et clair de toute la situation en consultant vos collègues et les membres de la Commission. Je vous ai déjà expliqué que si vous pouviez obtenir de l'autre partie la reconnaissance de la [Résolution](#) des Nations Unies relative au rapatriement des réfugiés ainsi qu'un engagement pour son exécution et son

acceptation comme principe ayant l'accord des parties, je dis que si vous pouviez réaliser tout cela, alors nous n'aurions pas d'objection à siéger avec les Juifs autour de la même table en présence des représentants de la Commission et sous son auspice on vue de discuter des détails d'exécution de ladite [Résolution](#).

J'ajoute maintenant que nous estimons qu'en ce qui concerne les autres questions, elles devront être traitées suivant la procédure jusqu'ici adoptée, à une seule différence près, celle que la Commission fasse œuvre de médiation par rapport à ces questions en plus de son rôle de conciliation. Chaque fois que l'examen d'une question donnée aboutit à un accord sur le principe, alors les délégués des deux parties pourront siéger ensemble en présence des représentants de la Commission pour discuter des détails d'exécution et les arrêter.

Le Président de la Commission :

J'en référerai à mes collègues afin de voir ce que nous pouvons faire en ce qui concerne l'opinion que vous avez bien voulu me donner. Toutefois, je voudrais demander à Votre Excellence de bien vouloir m'indiquer la voie par laquelle nous pouvons lui communiquer les résultats de l'examen par la Commission de ses suggestions. D'autre part, j'estime qu'il y aura lieu de procéder à des échanges de vues avec les Etats Arabes afin que la Commission soit en mesure d'arriver à une opinion définitive.

Le Ministre des Affaires Etrangères :

Je laisse à votre appréciation le choix de la voie que vous désirez suivre. Si vous le désirez, vous pouvez me communiquer votre opinion en tant que porte-parole de tous les Etats arabes dans cette question comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire et comme vous avez dû l'apprendre des Chefs des Gouvernements arabes que vous avez approchés. Vous pouvez également discuter de la question avec les représentants des Etats arabes auprès de votre Commission qui, eux, communiqueront avec nous.

Le Président de la Commission :

J'estime, pour ma part, que le meilleur procédé est de collaborer avec les Délégations arabes auprès de la Commission et d'échanger des vues avec elles; ces Délégations communiqueront certes avec leurs gouvernements et je voudrais remercier Votre Excellence de ses déclarations. J'ajoute que le problème palestinien intéresse la paix et la sécurité du monde. Si nous pouvions résoudre ce problème, nous aurions rendu un grand service à la cause de la paix et de la sécurité.

Il y a aussi la question des déclarations à faire à la presse dont les représentants nous demanderont des déclarations sur les entretiens que nous venons d'échanger. J'estime, pour ma part, que le Ministre égyptien des Affaires Etrangères est tout indiqué pour communiquer à la presse ce qu'il y aura lieu de communiquer sur nos réunions.

Le Ministre des Affaires Etrangères :

Je n'ai pas d'objection à ce que le Ministère des Affaires Etrangères fasse un communiqué à la presse sur nos réunions et je crois que vous n'avez pas d'objection à ce que le Ministère déclare à la presse les entretiens que nous avons échangés.

Le Président de la Commission: Je n'ai pas d'objection.

Sur quoi la séance est levée à midi trente.

Fr ançais